

2	6	0	4	0	4	1
---	---	---	---	---	---	---



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026**

Le vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame SÉNELÉ Myriam, maire

Présent(e)s : **Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane,
M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne,
M. GENET Philippe, M. ARPIN Laurent, M. GENET Dominique,
Mme ROBIN Darlène, Mme AUMONIER Céline, Mme HIERONIMUS
Stéphanie, Mme FILLON Myriam, M. BAROT Adrien, M. COIFFARD Anthony,
M. BLANCHARD Renaud, M. LOCHOU Antoine, Mme BRUNET Stéphanie**

Pouvoirs : **M. GAUTREAU Kylian donne procuration à Mme LOCTEAU Carine
Mme GASTARD Dorothée donne procuration à M. HIERONIMUS Cyrille**

Absent (e) :

Secrétaire de séance : **Mme GUDE Corinne**



**Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) – Délibération
fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Mme la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604041-DE
Reçu le 23/04/2026

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- ❖ 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- ❖ 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- ❖ 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BEAUVAIS Sylviane	BAROT Adrien
HIÉRONIMUS Stéphanie	ROBIN Darlène
BRUNET Stéphanie	LOCTEAU Carine
GENET Philippe	MOUSNIER Cédric
DE LA MARTINIÈRE Guy	BOISSON Patrice
LACROIX Thierry	FEINTRENIE Jean-Louis
BLANCHARD Renaud	GENET Dominique

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 20 avril 2026

La Maire
Myriam SÉNELÉ



AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604041-DE
Reçu le 23/04/2026